Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_196-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_251219_196

JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	28
Votants	30
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	5

Séance du 19 décembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 17 décembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Christian CIOFFI, Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Laurent CAMPO, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD

L'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Aussi, la ville de BOURGOIN-JALLIEU propose un dispositif d'aide financière.

L'enveloppe financière allouée à ce dispositif serait de 20 000 € et les modalités d'octroi en seraient les suivantes :

Critères de recevabilité :

- être âgé de 17 à 25 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- être résident de BOURGOIN-JALLIEU ;
- avoir réussi l'épreuve théorique du permis de conduire (code) ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_196-DE

- avoir complété le dossier de demande d'aide financière

Conditions d'attribution :

- suivre ou se préparer à suivre des études, une formation ;
- accéder à l'emploi, à l'alternance ou à l'apprentissage ;
- être bénévole dans une association caritative, éducative, humanitaire, sportive ou culturelle
- motiver son envie d'être utile à la collectivité, proposer une action pour la commune

La bourse, de 300 à 500 € maximum par candidat, serait fonction de l'évaluation du parcours du postulant, de sa situation, scolaire ou professionnelle (poursuite d'études, accès à l'emploi), de son engagement associatif (caritatif, sportif, culturel…) ou familial (aidant).

Elle serait versée directement à l'auto-école partenaire, par voie de convention avec la commune.

En contrepartie, les bénéficiaires devront 20 heures de bénévolat au maximum au bénéfice d'associations locales ou lors d'évènements organisés par la commune.

Tous les jeunes, en particulier ceux résidant en quartier politique de la ville, pourront bénéficier d'un accompagnement de l'agent de médiation du service Jeunesse.

Il est précisé que cette action est co-financée dans le cadre de la politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_196-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 22/12/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 22/12/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.